

PRISE EN CHARGE DES MÉDICAMENTS COUTEUX EN SOINS MÉDICAUX ET DE RÉADAPTATION SMR (EX-SSR)

LISTE EN SUS, ACCÈS PRÉCOCE ET COMPASSIONNEL



1er
Juillet
2023

Période transitoire de mise en oeuvre
année 2023

S1
2023

Mise en œuvre de la
liste en sus SMR
01/07/23

S2
2023

2024

| | Etablissements publics/ESPIC (ex DAF) | Etablissements privés (ex OQN) | Etablissements publics/ESPIC (ex DAF) | Etablissements privés (ex OQN) | Etablissements publics/ESPIC (ex DAF) | Etablissements privés (ex OQN) |
|----------------------------------|---|--------------------------------|---|--------------------------------|---------------------------------------|---|
| Molécules onéreuse TC-SSR | Déclaration des médicaments inscrits sur la liste MO TC SSR FICHCOMP MED PEC dans la limite de l'enveloppe nationale | | Déclaration des médicaments inscrits sur la liste MO TC SSR FICHCOMP MED Régularisation possible dans la limite de l'enveloppe nationale | | STOP | |
| LES SMR | | | Déclaration des médicaments inscrits sur la liste en sus SMR FICHCOMP MED PEC « à l'euro l'euro » | | FICHCOMP LES SMR | RSF-H + bordereau S3404 PEC « à l'euro l'euro » |
| LES MCO | Déclaration des médicaments inscrits sur la liste en sus MCO FICHCOMP MED PEC dans la limite de l'enveloppe nationale | | Déclaration des médicaments inscrits sur la liste en sus MCO FICHCOMP MED PEC « à l'euro l'euro » | | FICHCOMP LES | RSF-H + bordereau S3404 PEC « à l'euro l'euro » |
| AAP AAC CPC | Déclaration des médicaments inscrits sur la liste des AAP ou la liste AAC/CPC FICHCOMP APAC PEC dans la limite de l'enveloppe nationale | | Déclaration des médicaments inscrits sur la liste des AAP ou la liste AAC/CPC FICHCOMP APAC Régularisation possible dans la limite de l'enveloppe nationale | | FICHCOMP APAC | RSF-H + bordereau S3404 PEC « à l'euro l'euro » |

Liens utiles ATIH

- Notice technique ATIH ATIH-485-07-2023
- Format des fichiers de transmission PMSI 2023

Référentiels nationaux

Mensuels

Référentiel LES SMR Ministère

Référentiel LES MCO Ministère

Référentiels AAP et AAC/CPC Ministère



En 2024, dans l'attente de l'adaptation des systèmes d'information, l'enregistrement de l'indication est non bloquante pour la valorisation sur le secteur SMR



Arrêt de la prise en charge des traitements intercurrents pour les établissements privés (ex OQN) au 31/12/2023



Modalités au
1^{er} janvier
2024



Décret no 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation
Décret n° 2023-696 du 29 juillet 2023 relatif à la réforme du financement des activités de soins médicaux et de réadaptation

Facturation

Codage par indication

Listes en sus

Inscription à la demande des industriels, selon des critères définis au CSS
Publication au journal officiel des arrêtés de prise en charge et des avis prix

Liste en sus « SMR »

Liste mentionnée à
l'article L. 162-23-6 du CSS

Liste en sus « MCO »*

Liste mentionnée à
l'article L. 162-22-7 du CSS

*réputée inscrite sur la liste mentionnée à l'article L. 162-23-6 du CSS

Etablissements publics
(ex DAF)

Etablissements privés
(ex OQN)

Etablissements
publics et privés
(ex DAF + ex OQN)

REMBOURSEMENT À « L'EURO-L'EURO »

+ Prise en compte de l'écart du montant indemnisable (EMI)

FICHCOMP LES SMR

RSF-H

Codes en Sxxxxxx

+ Facturation via
le bordereau S3404

FICHCOMP LES

RSF-H

Codes en lxxxxxx

+ Facturation via
le bordereau S3404

Référentiels
nationaux



Mensuels

Référentiel
LES SMR
Ministère

Référentiel
LES MCO
Ministère

Référentiels
AAP et
AAC/CPC
Ministère

Liens utiles
ATIH



Notice technique ATIH
ATIH-485-07-2023

Format des fichiers de
transmission PMSI 2023

Accès précoce et compassionnel

AAP AAC / CPC

Liste mentionnée à
l'article L. 5121-12 du CSS

REMBOURSEMENT À « L'EURO-L'EURO »

FICHCOMP APAC

RSF-H

Codes en Cxxxxxx
Codes en Nxxxxxx
Codes en lxxxxxx
Codes en Rxxxxxx

+ Facturation via
le bordereau S3404



En 2024, dans l'attente de l'adaptation des systèmes d'information, l'enregistrement de l'indication est non bloquante pour la valorisation sur le secteur SMR



Arrêt de la prise en charge des traitements intercurrents pour les établissements privés (ex OQN) au 31/12/2023